

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 664

présenté par

M. Christophe, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 36

Supprimer l'alinéa 31.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression d'une disposition introduite par le Sénat prévoyant que le Gouvernement fixe chaque année, le plafond du tarif horaire que peuvent pratiquer les micro-crèches après avis du Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge.